

DEPARTEMENT  
ESSONNECANTON  
ARPAJONCOMMUNE  
BRUYERES-LE-CHATELN° D2023/10

## DECISION DU MAIRE

**Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DCM2020/18 du 10/06/2020 délégant au Maire l'attribution prévue par l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées par le conseil municipal soit « de demander à tout organisme financeur, dans l'attribution de subventions, au taux maximum et pour tout projet d'investissement ou de fonctionnement inscrit au budget principal de la commune »,

**VU** l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la commission départementale d'élus pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

**CONSIDERANT** le projet de création d'un tiers lieu par la rénovation de 4 fermettes dans le parc du château, dont le coût prévisionnel s'élève à 553 300 € HT soit 663 960 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**CONSIDERANT** que le projet de création d'un tiers lieu par la rénovation de 4 fermettes dans le parc du château est inscrit au budget primitif 2023,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, la Commune peut solliciter un montant de subvention de 442 640€ pour la création d'un tiers lieu par la rénovation de 4 fermettes dans le parc du château,

**CONSIDERANT** que cette action est inscrite au Contrat de Relance et de Transition Ecologique : orientation stratégique n°1, Action n°1,

**CONSIDERANT** que les conditions d'éligibilité sont remplies pour pouvoir bénéficier des subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - programmation 2023,

**CONSIDERANT** que la Commune peut solliciter un taux de 80 % du montant hors taxes pour l'accomplissement de ces travaux,

## DECIDE

**Article 1** : De solliciter l'attribution, au taux maximum soit 80 %, de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour l'année 2023, pour financer l'opération de **Rénovation des 4 fermettes dans le parc du château**, suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses coût total : 553 300 € HT soit 663 960 € TTC

|   |           |
|---|-----------|
| Subvention sollicitée au titre de la DSIL = | 442 640 € |
| Part communale (dont 110 660 € de TVA)      | 221 320 € |

et l'échéancier suivant : début de réalisation à partir du 2ème semestre 2023,

**Article 2** : D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au représentant de l'Etat,
- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 14 février 2023  
Le Maire,

Thierry ROUVER



Date de publication :

14 FEV. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-091-219101151-20230214-D202310-AU